



LACANAU, le 21/04/2026

✉ **HÔTEL DE VILLE**
Avenue de la Libération
33680 Lacanau

☎ **05.56.03.83.03.**
☎ **05.56.03.59.90.**

@ Info@lacanau.fr
🌐 www.lacanau.fr

Madame ERRERA Ashley
111 How Ming Street

CHINE KWUNG TON HONG KONG

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Service Urbanisme

☎ 05.56.03.83.03.
@ urbanisme@lacanau.fr

Objet : PC 03321418S0122-M01

P.J. : 1 arrêté

Madame,

Je vous transmets ci-joint l'arrêté du 20/04/2026, vous autorisant le permis de construire modificatif référencé en objet pour les modification envisagée sur votre habitation située au 16 Avenue de l'Adjudant Guittard à LACANAU.

Je vous informe que cette autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours. Ce délai est de deux mois à compter de l'affichage sur le terrain de la décision (article R*600-2 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, la décision de non opposition à une déclaration préalable, le permis de construire ou d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, peut également faire l'objet d'un retrait par l'autorité compétente dans un délai de trois mois suivant la date de la décision (article L424-5 du Code de l'Urbanisme). Je vous invite donc vivement à attendre l'extinction de ces délais avant de commencer vos travaux.

Pour information, toute occupation du domaine public est soumise à autorisation (voir note jointe).

Par ailleurs, l'arrêté municipal du 21 juin 2017 précise que les travaux de construction de bâtiments sont interdits du 15 juillet au 31 août dans les secteurs de la commune classés en zone U et 1 AU du Plan Local d'Urbanisme

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Monsieur Laurent PEYRONDET





Hotel de Ville
 31, Avenue de la Libération
 33680 LACANAU
 Tel : 05.56.03.83.03
 Affaire suivie par : Laurence PETIT
 Courriel : urbanisme@lacanau.fr

AR 2026 – 0471

DESTINATAIRE

Madame ERRERA Ashley
 111 HOW MING STREET

CHINE KWUNG TON HONG KONG

PC03321418S0122M01

Demande déposée le 29/01/2026

Par :	Madame ERRERA Ashley
Demeurant à :	111 HOW MING STREET CHINE KWUNG TON HONG KONG
Pour :	Création d'un chien assis + Fermeture des balcons + Modification d'ornements en façade + Création d'un local poubelles
Destination :	Habitation
Surface de plancher créée :	163 m ²
Sur un terrain sis à :	19 Avenue de l'Adjudant Guittard 33680 LACANAU
Cadastré :	BE-0117
Superficie :	1038 m ²

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
 Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,
 Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
 Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.425-30,
 Vu le Plan de Prévention du Risque Littoral d'Erosion dunaire et de recul du trait de côte approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/12/2001,
 Vu le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/10/2009,
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Médoc Atlantique approuvé en date du 22/02/2024,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2017, révisé le 26/06/2019 et mis à jour le 02/11/2022,
 Vu la modification n° 1 du PLU approuvée en Conseil Municipal du 18/09/2024,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/02/2019 portant sur la création de Secteurs d'Information sur les Sols,
 Vu l'arrêté municipale AR 20219-0027 en date du 14/01/2019 accordant le permis de construire initial PC 03321418S0122 pour la démolition totale d'un bâtiment existant et la reconstruction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 136 m² ;
 Vu le règlement de la zone **UB**,
 Vu l'avis Syndicat Médocain de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères en date du 19/02/2026,
 Vu l'avis favorable avec prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/03/2026,

Considérant que le permis modificatif prévoit la création d'un chien assis ; la fermeture des balcons ; la modification d'ornements en façade et la création d'un local poubelle ;

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect du droit des tiers et sous réserve des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Les prescriptions demandées par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde dont l'avis est joint au présent arrêté seront strictement respectées.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

Article 5 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 29/01/2026.

 Fait à LACANAU,
Le 20/04/2026.
Le Maire,
Monsieur Laurent PEYRONDET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DECISION : L'autorisation est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet. La mise en œuvre des démolitions prévues dans cette autorisation n'est possible que 15 jours après ces notifications.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'affichage sur le terrain de l'autorisation d'urbanisme est assuré par les soins du bénéficiaire du permis ou du déclarant, durant toute la durée des travaux, sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Il indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Par ailleurs, lorsque le projet nécessite le recours à un architecte, le bénéficiaire du permis devra mentionner le nom de l'architecte auteur du projet architectural. Il précise également, en fonction de la nature du projet :

- Si le projet prévoit des constructions, la superficie du plancher hors œuvre nette autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Il comporte la mention suivante : « Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme). » Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés. L'inobservation de la formalité d'affichage sur le terrain est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

DROITS DES TIERS : Le permis délivré vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CARACTERE DEFINITIF DE L'AUTORISATION : Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Gironde**

Dossier suivi par : GAYDON Cecile

Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 033214 18 S0122M01 U3301

Adresse du projet : 0019 Avenue AVENUE DE L ADJ GUITTARD
33680 LACANAU

Déposé en mairie le : 29/01/2026

Reçu au service le : 30/01/2026

Nature des travaux: 04055 Construction immeuble

Demandeur :

Madame ERRERA Ashley

111 HOW MING STREET

Lieu-dit FUTURA PLAZA

CHINE KWUNG TON HONG KONG

Ce projet est situé dans le site inscrit listé en annexe. Les articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'environnement et R.425-30 du Code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Le projet n'appelle pas d'observation au titre du Site Inscrit.

Toutefois, afin de conserver l'intérêt des lieux et à assurer la bonne intégration du projet dans son contexte :

- le chien assis sur le pan Ouest de la couverture est remplacé par 4 lucarnes identiques à celles situées sur le pan Est, pour garantir une cohérence architecturale d'ensemble et assurer une symétrie sur la façade principale orientée Sud.
- les ouvertures en façades Sud et Est sont de proportions nettement verticales, en harmonie avec les caractéristiques architecturales de cette construction et de la construction voisine du XIXe ou du début XXe siècle et de type menuiserie ancienne d'atelier.

Fait à Bordeaux

Signé électroniquement par
Mathilde HARMAND
Le 26/03/2026 à 09:59

**L'architecte des Bâtiments de France
Madame Mathilde HARMAND**

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde - Couvent de l'Annonciade, 54 rue Magendie, CS41229, 33074
BORDEAUX CEDEX - 05 56 00 87 10 - udap.gironde@culture.gouv.fr

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site Inscrit de Étangs girondins

20 Zone d'Activités
33112 Saint Laurent Médoc

☎ 05 56 73 27 40
✉ contact@smicotom.fr

smicotom.fr

A l'attention du service Urbanisme
De la commune de Lacanau
31 av de la libération
33680 LACANAU
Saint-Laurent-Médoc,
Le 19 février 2026

Affaire suivie par :

Dylan Coutou-Picard

Objet : Avis pour le dossier d'urbanisme PC03321418S0122M01

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre consultation pour avis.

Les caractéristiques actuelles de votre projet sont les suivantes :

Commune concernée :
Lacanau

- Principale(s) Parcelle(s) concernée(s) : BE 117
- Agrandissement et réaménagement d'un bâtiment pour aboutir à la création de 2 logements d'habitation desservis par une voie communale carrossable (déjà) accessible aux camions de collecte.
- Local OM de 3 m²
- Point de collecte déjà existant

Aussi, en application des réglementations en vigueur, le SMICOTOM rend un

- AVIS FAVORABLE
 AVIS DEFAVORABLE

Motif(s) / Limite(s) : - La taille du local est adapté pour 2 logements

Nos prescriptions :

- Les bacs collectifs devront être présentés pour la collecte en bord de voirie publique au niveau de l'avenue de l'adjudant Guittard sans gêner la circulation et remisés dans le local après collecte.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.